

Rapport du jury des concours d'Adjoint technique territorial principal de 2è classe des établissements d'enseignement (ATTPEE)

- session 2014 -

1- Le grade et les conditions d'accès aux concours

Le grade

Précisons au préalable que les adjoints techniques territoriaux *principaux* des établissements d'enseignement (ATTPEE) appartiennent au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement (catégorie C, filière technique).

Les adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement sont employés par les régions, recruteurs et gestionnaires des personnels techniques des lycées et par les départements, pour les personnels techniques des collèges.

Ils appartiennent à la communauté éducative.

Ils sont chargés des tâches nécessaires au fonctionnement des services matériels des établissements d'enseignement, principalement dans les domaines de l'accueil, de l'entretien des espaces verts, de l'hébergement, de l'hygiène, de la maintenance mobilière et immobilière, de la restauration et des transports.

Les adjoints techniques territoriaux *principaux* des établissements d'enseignement sont appelés à exécuter des travaux ouvriers ou techniques nécessitant une qualification approfondie. Ils sont chargés de la conduite des travaux confiés à un groupe d'adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement. Ils peuvent être chargés de diriger les équipes mobiles d'adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement. Ils peuvent être chargés de travaux d'organisation et de coordination.

Les conditions d'accès aux concours

Concours externe	- être titulaire d'un diplôme à finalité professionnelle au moins de niveau V (CAP, BEP) obtenu dans la spécialité dans laquelle le candidat s'inscrit
ouvert pour 40% au moins des postes	- être titulaire d'une équivalence de diplôme (décret n°2007-193 du 13 février 2007)
	- bénéficier d'une dérogation de diplôme (père ou mère d'au moins trois enfants ; sportif de haut niveau)
Concours interne	justifier au 1er janvier de l'année du concours d'un an au moins de
ouvert pour 40% au plus des postes	services publics effectifs
3è concours ouvert pour 20% au plus des postes	justifier de quatre ans au moins d'activités professionnelles dans le secteur privé correspondant à l'encadrement d'équipes techniques, de mandat d'élu local ou d'activités accomplies en qualité de responsable d'association

Rappelons enfin que les concours d'ATTPEE comportent 7 spécialités possibles : 1) Agencement et revêtements 2) Installations électriques, sanitaires et thermiques 3)

Restauration 4) Espaces verts et installations sportives 5) Magasinage des ateliers 6) Equipements bureautiques et audiovisuels 7) Lingerie.

2- Les données de la session 2014

Les concours de la session 2014 sont organisés par le CDG69 uniquement pour les besoins en recrutement de la Région (conseil régional) Rhône-Alpes, pour des postes en lycée. Rappelons que les départements recrutent en effet principalement, pour les collèges, dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise plutôt que des ATTPEE.

La dernière session avait été organisée en 2012.

Le calendrier

Période de retrait des dossiers	du 3 juin 14 au 9 juillet 2014		
Période de dépôt des dossiers	du 3 juin 14 au 17 juillet 2014		
Epreuves d'admissibilité	26 novembre 2014		
Résultats d'admissibilité	3 février 2015		
Epreuves d'admission	du 3 au 6 mars 2015		
Résultats d'admission	18 mars 2015		

Les chiffres de la session

Cinq spécialités sur les sept possibles sont ouvertes aux concours lors de cette session 2014, pour un total de 22 postes. Aucun poste n'est ouvert en « Équipements bureautiques et audiovisuels » ni en « Lingerie ». Le nombre de postes est en baisse par rapport à la session 2012, où 27 postes étaient ouverts dans 4 spécialités.

Dans chaque spécialité, des postes sont ouverts à la fois au concours externe et au concours interne. Un poste est également ouvert au troisième concours en « Installations électriques, sanitaires et thermiques » ainsi qu'en « Restauration ».

Le nombre d'inscrits est en nette hausse par rapport à la dernière session (437 contre 252 en 2012). 45% des candidats sont inscrits aux concours externes, soit une proportion nettement supérieure à la dernière session (25%). Comme le soulignait le précédent rapport du jury, le nombre de candidats au concours externe était alors très déficitaire.

Le taux de présence aux écrits s'élève pour cette session à 67,9%, en baisse de près de 15% par rapport à la session 2012 (82%).

Au total, la sélectivité des différents concours est élevée. En moyenne, on compte 13,5 candidats présents à l'écrit pour 1 poste, contre 7,8 lors de la session 2012.

Concours d'ATTPEE - Les chiffres de la session 2014

Spécialité	Concours	Postes*	Inscrits	Présents aux écrits	Admissibles (seuil)	Présents aux oraux	Admis (seuil)
Agencement et	externe	2	21	14	7 (13,00)	7	2 (15,61)
revêtements	interne	1	23	13	3 (11,50)	3	1 (16,79)
Installations	externe	2 +1	48	30	6 (15,43)	6	3 (16,71)
électriques, sanitaires et	interne	2	36	34	4 (15,28)	4	2 (16,96)
thermiques	3è concours	1 -1	3	2	2 (11,03)	2	0 (12,00)
Restauration	externe	4	78	46	10 (13,03)	10	4 (14,21)
	interne	3 +1	81	64	7 (14,15)	7	4 (15,53)
	3è concours	1 -1	5	3	1 (11,85)	1	0 (12,00)
Espaces verts et installations	externe	2	20	7	3 (12,48)	3	2 (13,64)
sportives	interne	1	18	13	3 (10,58)	3	1 (14,96)
Magasinage desateliers	externe	2 -1	30	13	5 (14,55)	4	1 (14,00)
	interne	1 +1	72	55	5 (16,15)	5	2 (16,75)
TOTAL		22	437	297	56	55	22

^{*} A l'issue des épreuves, en fonction des résultats, le jury peut transférer des postes d'une voie à l'autre au sein d'une même spécialité, au profit du concours externe et/ou du concours interne, dans la limite de 15% du total des postes ouverts dans la spécialité, ou d'un poste (décret n°2007-913 du 15 mai 2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement).

Le profil des candidats

Le troisième concours compte trop peu de candidats (5 inscrits) pour que les statistiques soient significatives. Les données statistiques suivantes portent donc sur les candidats du concours externe et du concours interne présents aux épreuves écrites.

- **Sexe** : les hommes sont nettement majoritaires et représentent 82,7% des candidats au concours externe et 60.9% au concours interne.
- **Age**: les moins de 30 ans représentent seulement 18,2% des candidats au concours externe et 7,2% au concours interne, tandis que les 40 ans et plus représentent 46,3% des candidats au concours externe et 64,2% au concours interne.
- **Niveau d'étude** : les titulaires d'un diplôme de niveau V (CAP, BEP) représentent 49% des candidats au concours externe et 59,8% des candidats au concours interne. 47,28% des candidats au concours externe et 28,5% au concours interne sont titulaires d'un diplôme de niveau IV (baccalauréat) ou plus.
- **Origine géographique**: le CDG69 étant un des rares organisateurs du concours d'ATTP2E à l'échelle nationale en 2015, une proportion non-négligeable de candidats provient d'une autre région que la région Rhône-Alpes (26,3% au concours externe et 47,5% au concours interne).
- **Situation professionnelle**: 31,8% des candidats au concours externe exercent déjà dans la fonction publique territoriale, très majoritairement comme contractuels; 37,3% exercent un emploi dans le secteur privé et 16,3% sont en recherche d'emploi. Les candidats au concours interne sont agents titulaires à 91%. A 71%, ils sont employés par des Régions, sur des postes en lycée.
- **Préparation au concours** : seuls 10,9% des candidats au concours externe déclarent avoir suivi une préparation spécifique au concours (auprès du CNFPT, de leur collectivité ou d'un organisme de formation) et 20,6% des candidats au concours interne.

3- Les épreuves écrites d'admissibilité

Le concours comporte, dans chaque voie, deux épreuves écrites d'admissibilité dans la spécialité.

- 1° Résolution d'un cas pratique exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un adjoint territorial des établissements d'enseignement dans l'exercice de ses fonctions, au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. (durée : 2 heures, coefficient 3)
- 2° Vérification au moyen de questionnaires ou de tableaux ou graphiques ou par tout autre support à constituer ou à compléter, des connaissances techniques, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, que l'exercice de la spécialité, au titre de laquelle le candidat concourt, implique de façon courante. (durée : 2 heures ; coefficient 2)

Les épreuves écrites ont fait l'objet d'une double correction, ainsi que le prévoient les dispositions réglementaires.

Les sujets des épreuves écrites sont téléchargeables sur le site internet du CDG69, à la rubrique « Concours et examens » http://www.cdq69.fr/

Les sujets sont conçus en référence au niveau des CAP correspondants à la spécialité. Au sein d'une même spécialité, les sujets sont communs aux trois voies de concours.

NOTATION DES ÉPREUVES ÉCRITES								
Spécialité	Épreuve	Voie	Nombre de copies	Notes < 5	Notes ≥ 10	Moins bonne note	Meilleure note	Note moyenne
Agencement et revêtement	Questionnaire (coef. 2)	externe	14	2 14,29%	9 64,29%	3,88	15,01	10,40
		interne	13	0 0,00%	4 30,77%	6,32	15,44	9,58
	Cas pratique	externe	14	2 14,29%	10 71,43%	2,25	17,00	11,94
	(coef.3)	interne	13	0,00%	8 61,54%	5,75	16,75	10,55
		externe	30	1 3,33%	20 66,67%	4,69	16,01	11,33
	Questionnaire (coef. 2)	interne	34	0 0,00%	23 67,65%	5,50	18,63	11,82
Installations électriques,		3è concours	2	0 0,00%	1 50,00%	9,94	11,88	10,91
sanitaires et thermiques		externe	30	0 0,00%	25 83,33%	7,25	18,38	13,43
	Cas pratique (coef.3)	interne	34	0 0,00%	29 85,29%	5,38	17,88	13,27
		3è concours	2	0 0.00%	2 100,00%	11,75	12,88	12,32
	Questionnaire (coef. 2)	externe	46	1 2.17%	35 76,09%	3,88	16,76	11,71
		interne	64	1 1,56%	47 73,44%	4,82	17,63	11,31
		3è concours	3	0 0,00%	1 33,33%	6,38	10,00	9,92
Restauration	Cas pratique (coef.3)	externe	45	9 20,00%	16 35,56%	1,00	16,38	8,70
		interne	64	8 12,50%	23 35,94%	0,00	17,13	8,75
		3è concours	3	0 0,00%	1 33,33%	6,88	14,63	7,75
	Questionnaire (coef. 2)	externe	7	0 0,00%	3 42,86%	6,51	14,69	10,27
Espaces Verts et		interne	13	3 23,08%	3 23,08%	4,01	15,07	7,71
Installations sportives	Cas pratique (coef.3)	externe	7	1 14,29%	3 42,86%	3,50	14,25	9,25
		interne	12	2 16,67%	3 25,00%	2,25	13,75	7,24
Magasinage des ateliers	Questionnaire (coef. 2)	externe	12	1 8,33%	10 83,33%	3,01	15,88	12,07
		interne	55	3 5,45%	32 58,18%	3,76	16,44	10,12
	Cas pratique (coef.3)	externe	12	0 0,00%	9 75,00%	8,50	17,75	13,45
		interne	55	0,00%	33 60,00%	5,00	18,50	11,49

L'admissibilité

A l'issue des épreuves écrites, le jury s'est réuni pour fixer les seuils d'admissibilité et arrêter la liste des candidats admissibles.

Les seuils fixés sont variables d'une spécialité à l'autre, en fonction du nombre de postes ouverts et du niveau des candidats (cf. tableau page 3). Ils sont compris entre 12,48 et 15,43 aux concours externes, entre 10,58 et 16,15 aux concours internes et égaux à 11,03 et 11,85 aux troisièmes concours.

4- Les épreuves orales d'admission

Concours externe : un entretien visant à apprécier la capacité du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel dans lequel il est appelé à travailler, son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux membres du cadre d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances notamment en matière d'hygiène et de sécurité (durée : 15 minutes ; coefficient 4).

Concours interne: un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes du candidat, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances et sa motivation à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois (durée : 15 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé : coefficient 4).

Troisième concours: un entretien portant sur l'expérience, les connaissances et les aptitudes du candidat. Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes du candidat, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances, notamment techniques et celles sur les établissements d'enseignement, ainsi que sa motivation à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois (durée : 15 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 4).

Afin d'assurer l'égal traitement de tous les candidats admissibles, les épreuves d'entretien ont été conduites par un même groupe d'examinateurs composé de l'ensemble des membres du jury, soit six examinateurs au total. Chacun des trois collèges du jury (élus, personnalités qualifiées, fonctionnaires territoriaux) comptait ainsi deux représentants. Dans chaque voie, le jury avait adopté une grille d'entretien conforme au libellé réglementaire de l'épreuve et comportant un découpage précis du temps.

Concours externe

MOTIVATION ET PROJET PROFESSIONNEL	3 mn
APTITUDE A EXERCER LES MISSIONS NOTAMMENT EN MATIERE D'ENCADREMENT ET CONNAISSANCES EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE	9 mn
PERCEPTION DE L'ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL	3 mn
SAVOIR-ÊTRE PROFESSIONNEL	Tout au long de l'entretien

Concours interne et troisième concours

EXPOSE SUR L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE ET LES COMPETENCES ACQUISES	5 mn maximum
APTITUDE ET MOTIVATION A EXERCER LES MISSIONS NOTAMMENT EN MATIERE D'ENCADREMENT	7 mn
PERCEPTION DE L'ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL	3 mn
SAVOIR-ÊTRE PROFESSIONNEL	Tout au long de l'entretien

54 candidats sur les 55 admissibles convoqués se sont présentés à l'oral. Les résultats de l'épreuve sont indiqués dans le tableau suivant :

NOTATION DE L'ÉPREUVE D'ENTRETIEN								
Spécialité	Voie	Nombre de candidats	Notes <10	Notes ≥ 10 < 14	Notes ≥ 14	Moins bonne note	Meilleure note	Note moyenne
	externe	7	1 14,29%	1 14,29%	5 71,43%	9	18,5	14,86
Agencement et revêtement	interne	3	1 33,33%	1 33,33%	1 33,33%	- 8	17,5	11,83
	TOTAL	10	20,00%	20,00%	6 60,00%	- 8	18,5	13,35
	externe	6	1 16.67%	1 16.67%	4 66,67%	- 8	18	14,33
Installations électriques,	interne	4	0 0,00%	0 0,00%	4 100,00%	14	18	15,75
sanitaires et thermiques	3è concours	2	2 100,00%	0 0,00%	0 0,00%	- 5	8	6,50
	TOTAL	12	3 25,00%	1 8,33%	8 66,67%	- 5	18	12,19
	externe	10	0 0,00%	5 50.00%	5 50,00%	10	18	13,30
	interne	7	0 0.00%	2 28,57%	5 71,43%	- 12	18	15,50
Restauration	3è concours	1	0 0,00%	1 28,57%	0 0,00%	11		11,00
	TOTAL	18	0,00%	8 44,44%	10 55,56%	- 10	18	13,27
	externe	3	1 33,33%	0 0,00%	2 66,67%	9	15,5	13,17
Espaces Verts et Installations sportives	interne	3	0 0,00%	0 0,00%	3 100,00%	15	16,5	15,83
	TOTAL	6	1 16,67%	0 0,00%	5 83,33%	9	16,5	14,50
Magasinage des ateliers	externe	4	1 25,00%	2 50,00%	1 25,00%	- 6	17	11,00
	interne	5	1 20,00%	1 20,00%	3 60,00%	- 8	18,5	14,30
	TOTAL	9	2 22,22%	3 33,33%	4 44,44%	- 6	18,5	12,65

Les remarques du jury sur le niveau à l'oral des candidats sont présentées en conclusion de ce rapport.

L'admission

Il convient de rappeler qu'à l'issue de l'ensemble des épreuves, en fonction des résultats, le jury peut transférer des postes d'une voie à l'autre au sein d'une même spécialité, au profit du concours externe et/ou du concours interne, dans la limite de 15% du total des postes ouverts dans la spécialité, ce nombre étant arrondi le cas échéant à l'entier supérieur.

Le jury décide d'utiliser, le cas échéant, cette possibilité afin d'harmoniser le niveau de l'admission au concours d'une voie à l'autre au sein d'une même spécialité. En application de cette règle, le jury décide ainsi de transférer :

- 1 poste du troisième concours vers le concours externe dans la spécialité « Installations électriques, sanitaires et thermiques » ;
- 1 poste du troisième concours vers le concours interne dans la spécialité « Restauration » ;
- 1 poste du concours externe vers le concours interne dans la spécialité « Magasinage des ateliers ».

Dans l'ensemble des voies et des spécialités, les seuils d'admission fixés sont largement supérieurs à 10 sur 20, compris entre 13,64 et 16,96 sur 20 (cf. tableau page 3). Aucun candidat admis n'a obtenu moins de 14 sur 20 à l'épreuve orale d'entretien.

Le profil des lauréats

- **Sexe** : les hommes représentent 100% des lauréats au concours externe et 70% au concours interne.
- **Age**: les 30-39 ans, qui représentaient seulement 35,4% des candidats au concours externe et 28,4% au concours interne, représentent 50% des lauréats au concours externe et 60% au concours interne, témoignant du bon niveau de réussite des candidats de cette tranche d'âge.
- **Niveau d'étude** : les titulaires d'un diplôme de niveau V (CAP, BEP) représentent 16,6% des lauréats au concours externe et 10% au concours interne pour, respectivement, 49% et 59,8% des candidats. 83,4% des lauréats au concours externe et 90% au concours interne sont titulaires d'un diplôme de niveau IV (baccalauréat) ou plus.
- **Origine géographique** : 66% des lauréats du concours externe sont domiciliés en région Rhône-Alpes et 80% au concours interne.
- **Situation professionnelle**: 50% des lauréats au concours externe exercent déjà dans la fonction publique territoriale; 41% exercent un emploi dans le secteur privé. Les candidats au concours interne sont agents titulaires à 90%. À 80%, ils sont employés par des Régions, sur des postes en lycée.
- **Préparation au concours** : aucun des lauréats au concours externe, mais 50% au concours interne, déclarent avoir suivi une préparation spécifique au concours (auprès du CNFPT, de leur collectivité ou d'un organisme de formation).

5- Conclusion

Le jury souhaite rappeler aux candidats des prochaines sessions que le concours d'ATTPEE vise à sélectionner les candidats qui témoignent de bonnes aptitudes professionnelles, notamment en matière d'encadrement, et démontrent également un potentiel pour travailler au sein de la communauté éducative : sens du service public, esprit d'équipe, polyvalence, discrétion professionnelle, capacité à prendre des initiatives, bon sens, dynamisme,...

Les missions d'un adjoint technique *principal* étant différentes de celle d'un adjoint technique, tant du point de vue du niveau d'expertise que des responsabilités exercées, les candidats doivent bien mesurer que l'aptitude à l'encadrement constitue un aspect essentiel de la réussite au concours. Même si tous les ATTP2E en poste aujourd'hui ne sont pas encadrants, tous peuvent être amenés à encadrer au cours de leur carrière. Le jury a constaté de ce point de vue lors de l'épreuve orale que certains candidats n'appréhendent pas correctement la nature exacte des missions et ne parviennent pas à démontrer leur motivation à les exercer.

Le jury souligne également que les connaissances des candidats sur l'environnement professionnel des ATTPEE sont généralement trop limitées. De telles connaissances (devoirs d'un fonctionnaire, rôle respectif des collectivités territoriales et de l'Etat en matière éducative, *etc.*) font partie des exigences de l'épreuve. Elles démontrent la curiosité du candidat vis-à-vis du milieu où il travaille ou va travailler. Il n'est pas acceptable qu'un candidat ne soit pas capable de distinguer service public et entreprise privée et de discerner les valeurs du service public.

Concernant l'exposé de présentation de l'épreuve d'entretien du concours interne, le jury regrette des exposés trop souvent descriptifs et superficiels. Beaucoup de candidats ne font pas ressortir suffisamment clairement leurs compétences, leurs qualités et leur motivation. Il est attendu du candidat non seulement qu'il se présente et décrive son parcours, mais aussi qu'il valorise ce qui, dans l'expérience qu'il a acquise, lui paraît utile à l'exercice des missions.

S'agissant des candidats au concours externe, il convient de rappeler que l'épreuve d'entretien est d'une nature différente de celle des concours interne et de troisième voie, dans la mesure où elle ne comporte pas réglementairement d'exposé du candidat sur son

expérience professionnelle. Les candidats à ce concours doivent en être conscients et bien mesurer que l'entretien s'ouvre directement sur des questions.

Enfin, le jury fait part de sa satisfaction de l'organisation des auditions des candidats en configuration plénière, qui a permis d'assurer au mieux un égal traitement des candidats et de conduire des entretiens riches de la diversité des membres de jury.

En conclusion, le jury tient à remercier le Centre de gestion de tous les moyens mis à disposition pour s'acquitter de sa mission dans les meilleures conditions.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon, le 30 mars 2015

Le Président du jury suppléant Patrick SIDJOGLOU

Technicien principal de 1ère classe, Région Rhône-Alpes